



République Française  
Département du Loiret

Commune de Villemandeur

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 29 Octobre 2024

| Nombre de membres |          |                           |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents         | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 29                | 17       |                           |

| Vote              |
|-------------------|
| <b>PREND ACTE</b> |
| Pour : 0          |
| Contre : 0        |
| Abstention : 0    |

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE MONTARGIS  
Le : 05/11/2024  
Et  
Publication du : 05/11/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf Octobre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Villemandeur s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame SERRANO Denise, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par voie électronique aux conseillers municipaux le 22/10/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 22/10/2024

**Présents** : Mme SERRANO Denise, Maire, M. TOURATIER Claude, Mme GADAT-KULIGOWSKI Brigitte, M. COULON François, M. SIMON Patrice, M. DUPORT Jean-François, Mme DE MEDTS Michelle, Mme DOUCET Denise, M. LINARD Alain, M. MICHELAT Jean-François, Mme BALOCHE Nicole, Mme GANNAT Fanny, Mme SALIS Alexandra, M. DEPOND Jean-Michel, Mme MEUNIER Sylvie, M. PRIOU Eric, Mme ADRIEN-CAMUS Catherine

**Excusés avec procuration** : M. LEMAIRE Jean-Claude à M. TOURATIER Claude, Mme BELLOT Elisabeth à Mme GADAT-KULIGOWSKI Brigitte, Mme PASQUET Christine à Mme GANNAT Fanny, Mme CHARLET Audrey à Mme SALIS Alexandra, Mme CANGE Josiane à M. DUPORT Jean-François, Mme LECONTE Catherine à Mme DE MEDTS Michelle, M. MASSONNEAU Philippe à M. DEPOND Jean-Michel, M. PRIGENT André à M. PRIOU Eric, Mme DUCHESNE Adeline à Mme BALOCHE Nicole, M. LOMBARD Daniel à Mme ADRIEN-CAMUS Catherine

**Excusés** : M. MAHÉ Bernard, M. GUIRAUD Laurent

**A été nommé secrétaire** : M. TOURATIER Claude

### **2024-077 – RAPPORT DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC – AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - 2023**

L'Agglomération Montargoise a ouvert conformément aux dispositions du schéma départemental des gens du voyage, deux aires d'accueil à Villemandeur fin décembre 2007 et à Amilly en septembre 2008.

La gestion en délégation de service public de ces aires d'accueil a été confié à la société VAGO en décembre 2007 pour une durée de 14 ans (5 ans + 9 ans). Un nouveau Marché de prestation de service a été acté à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, pour une durée de 4 ans avec la même société.

#### **Le fonctionnement et l'organisation :**

Chacune des deux aires comporte 15 emplacements avec 8 blocs sanitaires doubles dont un est destiné aux personnes à mobilité réduite pouvant accueillir respectivement 30 caravanes. Les terrains sont dotés d'un système de prépaiement par télégestion.

Les tarifs des emplacements sont les suivants :

- Caution : 150 € par emplacement
- Stationnement : 2 € par jour
- Electricité : 0,20 € le KW/H
- Eau : 4,60 € le m<sup>3</sup>

La durée de séjour est limitée à 3 mois renouvelables une fois par an après interruption d'une période d'un mois.

Pour assurer sa mission sur les deux aires, la société VAGO emploie 6 personnes à temps plein : quatre agents polyvalents qui assurent l'accueil et l'entretien, un coordinateur technique et administratif et un directeur d'agence. Ces emplois sont mutualisés sur d'autres sites.

#### Statistiques de fréquentation 2023 :

- Le terrain de Villemandeur : Le taux d'occupation annuel moyen est de 64,6 % en 2023, 61,9% en 2022 et 79% en 2021.

La durée moyenne du séjour est de 0,8 mois et l'aire a accueilli 234 personnes en 2023.

- Le terrain d'Amilly : Le taux d'occupation annuel moyen est de 65,9 % en 2023, 47,8 % en 2022, et 70,8 % en 2021.

La durée moyenne de séjour est de 0,9 mois et l'aire a accueilli 177 personnes en 2023.

#### Compte d'exploitation 2023 :

| DEPENSES                               |                     | RECETTES             |                     |
|--|---------------------|----------------------|---------------------|
| ACHAT                                  |                     | PERCEPTION VOYAGEURS |                     |
| Caution                                | 24 158,03 €         | Caution              | 24 150,00 €         |
| Investissement travaux d'amélioration  | 37 450,02 €         | Régie Séjours        | 14 690,00 €         |
| SERVICES EXTERIEURS                    |                     | Régie Fluides        | 29 668,25 €         |
| Eau et assainissement                  | 9 714,55 €          |                      |                     |
| Energie électricité                    | 55 779,21 €         | SUBVENTIONS          |                     |
| Contrat de prestation                  | 167 377,75 €        | CAF - ALT 2          | 67 980,77 €         |
| Entretien terrain                      | 1 645,00 €          |                      |                     |
| Entretien bâtiment                     | 6 733,83 €          |                      |                     |
| Maintenance (WACONCEPT, MOREAU, DEKRA) | 1 495,44 €          |                      |                     |
| Régie Fluide                           | 5 558,49 €          |                      |                     |
| Annulation titre                       | 2 267,20 €          | Charge annuelle net  | 175 690,50 €        |
| <b>TOTAL</b>                           | <b>312 179,52 €</b> | <b>TOTAL</b>         | <b>312 179,52 €</b> |

**Le coût annuel net restant à la charge de l'Agglomération Montargoise est de 175 690,50 €.**

**Le fonctionnement commun des deux sites :**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 05/11/2024



**Le Maire,**

**Denise SERRANO**

**Le Secrétaire de Séance,**

**Claude TOURATIER**

Présence d'une astreinte téléphonique 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 pour intervenir au plus vite.

Chaque semaine, plusieurs passages sont réalisés afin de maintenir les lieux propres et sains (ramassage des déchets, entretien des espaces verts, surveillance des points de distribution des fluides).

Les deux aires sont équipées de la télégestion via le système « WA-CONCEPT » composé de la version « WEB3 » et « WEB sécurisée ».

➤ A titre d'exemple si une porte de local technique est ouverte lorsque l'alarme est active, l'électricité d'ensemble du site est instantanément coupée.

➤ Lorsqu'un voyageur arrive sur l'un des deux terrains, il verse un dépôt de garantie et dépose une somme correspondant au « prépaiement » de ses consommations en eau et électricité et emplacement, qui sont décomptées de son avance.

➤ En parallèle un état des lieux entrant est réalisé

➤ Une fois le solde épuisé, l'utilisateur doit de nouveau créditer son compte afin que la distribution ne soit pas coupée.

➤ Un état des lieux sortant ainsi qu'une régularisation est faite si nécessaire lors du départ de l'utilisateur

#### **Les évènements significatifs :**

12 interventions d'astreinte, la majorité sont dues à des coupures électriques.

Le système de sécurité a permis de repérer et d'endiguer deux tentatives de piratage en février 2023.

Des dépôts sauvages nombreux : la société VAGO a fait appel à des prestataires extérieurs et aux services de l'agglomération.

Reprises de plusieurs évacuations eaux usées sur lavabo extérieur et vide sanitaire.

Interventions électriques durant la fermeture estivale avec remplacement de prises extérieurs, globes au niveau des portes sanitaires ainsi que de plusieurs différentiels 63A.

**Conclusion :** l'année 2023 n'a pas été aussi mouvementée que 2022, les travaux d'ordres électriques, espaces verts et bâtis ont été des avancées majeures, elles ont permis d'améliorer les conditions d'accueils pour les usagers et faciliter le travail de gestion au quotidien. La vigilance et une surveillance régulièrement reste de mise afin de maintenir ce climat sur les deux sites. En 2024 l'accent doit être mis sur la limitation des dépôts sauvages aux abords des aires.

**Considérant** que le rapport a été présenté à la Commission Consultatives des Services Publics Locaux le 25 juin 2023,

**Considérant** les éléments fournis dans le rapport annuel joint, adressé, pour l'exercice 2023, par la société VAGO,

#### **En conséquence, le Conseil Municipal décide :**

- De prendre acte de la présentation du rapport annuel d'activité sur l'exploitation et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage pour l'exercice 2023.